

**Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020**

Objet : Culture.- Subsidés spécifiques à 2 associations.- Budget ordinaire 2020.- Montant total : 12.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983 ;

Considérant les besoins des associations suivantes ;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2020, sous réserve de l'approbation du budget 2020 par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidés spécifiques pour un montant total de 12.000,00 EUR à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2020 à l'attention des associations suivantes :

- 1) 2.000,00 EUR à l'asbl Tels Quels pour l'organisation du « Festival Tels Quels 2020 » ;
- 2) 10.000,00 EUR à l'asbl Skinfama pour l'organisation du « Festival Congolisation ».

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :